

CONVENTION «XXX / SILENE-PACA»

Convention entre

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, 16, rue A. Zattara, 13332 Marseille cedex 3, agissant en tant que coordonnateur régional du Système d'Information Nature et Paysage (SINP), représentée par sa directrice, désigné par « la DREAL »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels de PACA agissant en tant qu'administrateur de données faunistiques, représenté par son président, désigné par « l'administrateur de données SILENE »

Et

Le Conservatoire Botanique National Méditerranéen agissant en tant qu'administrateur de données floristiques méditerranéennes, représenté par le directeur du Parc National de Port Cros, désigné par « l'administrateur de données SILENE »

Et

Le Conservatoire Botanique National Alpin, agissant en tant qu'administrateur de données floristiques alpines, représenté le président du Syndicat mixte du CBNA, désigné par « l'administrateur de données SILENE »

Et

XXX représenté par désigné sous le terme « l'adhérent »

Préambule

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, SILENE est le portail public d'accès aux données naturalistes. SILENE informe sur la localisation des espèces de faune et de flore et des habitats naturels ou semi-naturels. SILENE-PACA est ainsi la plateforme régionale d'occurrence taxon du Système d'Information Nature et Paysage (SINP) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Le SINP est un programme national, porté par le Ministère chargé de l'Environnement et conçu comme une organisation collaborative pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la nature et les paysages. Son organisation est décrite dans un protocole national (circulaire du 15 mai 2013 en cours d'actualisation).

En facilitant l'accès à l'information, SILENE a pour objectif la connaissance et la conservation du patrimoine naturel régional. C'est un outil public et collectif au service de la prise en compte de la biodiversité, financé et piloté de façon partenariale. Les partenaires approuvent un document commun de référence : la charte SILENE.

Les structures et experts remplissant une mission d'intérêt général en faveur de la connaissance et de la conservation des milieux naturels peuvent devenir partenaire de cette démarche. Par signature de la présente convention, l'adhésion à SILENE-PACA comprend également l'adhésion au SINP. Les adhérents peuvent participer à SILENE de diverses manières : contribution significative aux données naturalistes, soutien institutionnel, apports techniques et/ou financiers.



Article 1. Adhésion à SILENE-PACA et au SINP

XXXX signataire de la présente convention devient adhérent de SILENE-PACA. Il déclare avoir pris connaissance et approuver :

- la charte de SILENE-PACA,
- le protocole national du SINP actualisé, publié par circulaire du 15 mai 2013.

L'adhésion à SILENE-PACA vaut demande d'adhésion au SINP. Si l'adhérent est producteur de donnée, l'adhésion sera effective au versement des données conformément à l'article 5 de la présente convention.

Article 2. Objet de la Convention

Cette convention définit :

- la nature de la participation de l'adhérent à SILENE-PACA,
- les conditions de la mise à disposition de données naturalistes de l'adhérent et leur valorisation dans SILENE-PACA,
- les conditions d'accès et d'utilisation des données-sources présentes dans SILENE-PACA.

Article 3. Motivation de l'adhérent

Texte descriptif spécifique sur les motivations de l'adhérent

Texte descriptif spécifique sur la contribution à SILENE

Article 4. Engagements de SILENE-PACA

Par la signature de la présente convention, l'adhérent :

- sera tenu régulièrement informé de la vie de SILENE-PACA (avancées, projets, difficultés, etc.),
- sera associé aux travaux et à la gouvernance de SILENE-PACA, notamment à travers le comité de suivi régional,
- bénéficie d'un droit d'accès aux données-sources SILENE-PACA selon les conditions figurant à l'9 de la présente convention.

L'adhérent désigne un représentant au comité de suivi régional ainsi qu'un référent technique le cas échéant (donnée, informatique, etc...) et en informe la DREAL PACA.

Article 5. Données mises à disposition par l'adhérent

L'adhérent signataire de la présente convention propose la mise à disposition des données naturalistes suivantes : *description*,

Ces données seront transmises par envoi des fichiers aux administrateurs de données SILENE.

Les administrateurs de données SILENE fourniront l'ensemble des précisions techniques nécessaires à la mise en forme optimale de la donnée en vue de son intégration régulière dans SILENE.

Dans le cas d'importation d'un lot important de données, un travail conjoint entre l'adhérent et les administrateurs de données SILENE permettra d'évaluer les conditions nécessaires à la préparation technique des fichiers de données (calendrier notamment).





L'adhérent utilise SILENE-PACA comme outil de valorisation de sa donnée naturaliste, il s'engage à :

- alimenter SILENE-PACA de manière annuelle au minimum,
- fournir les données brutes dont il aura la propriété,
- garantir la libre diffusion de toute donnée dont il n'est pas le propriétaire dans le respect de la charte SILENE, en s'assurant de l'autorisation des commanditaires ou producteurs des études,
- permettre l'utilisation de ses données par SILENE dans le respect de la charte SILENE notamment l'article spécifique sur les règles liées à la donnée.

Article 6. Validation scientifique de la donnée

L'adhérent accepte le principe de la qualification et de la validation de ses données par les administrateurs de données et de leurs réseaux d'experts. Pour ce faire, il facilitera la consultation de ses sources et de ses données de base (fiches de terrain, etc.) si nécessaire.

Option: compte tenu de la compétence spécifique de l'adhérent, ce dernier s'engage à garantir la validation des données mises à disposition, il est reconnu « expert SILENE » pour le groupe taxonomique suivant :

Article 7. Mention de la donnée

L'adhérent précisera, lors de la transmission, le nom d'observateur associé à chaque donnée d'occurrence. L'adhérent sera identifié comme « source ».

Article 8. Engagement des administrateurs de données SILENE

Les administrateurs de données SILENE assurent l'intégration et la gestion des données concernées par la présente convention dans SILENE selon les modalités précisées à l'5 de la présente convention.

Ils en assurent la validation en s'appuyant sur leurs réseaux d'experts.

Les administrateurs de données SILENE conservent le droit de refuser d'intégrer dans SILENE des données dont le format serait inexploitable ou dont la validation n'est pas possible. Dans ce cas, ils en informeront l'adhérent.

Article 9. Droits d'accès

Option structure :

L'accès à SILENE-PACA est accordé à l'adhérent « xxx » qui devra fournir la liste (nom prénom, fonction, mail) du personnel qui aura accès aux données-sources. L'adhérent s'engage à tenir cette liste à jour auprès des administrateurs de données.

Chaque utilisateur de la liste recevra un identifiant et un mot de passe personnel lui permettant l'accès au portail SILENE-PACA et aux données-sources des occurrences de taxons. Les droits d'accès et les identifiants fournis sont strictement nominatifs et leur utilisation reste sous la responsabilité de l'adhérent.

Option individu :

L'accès à SILENE-PACA est accordé à l'adhérent qui recevra un identifiant et un mot de passe personnel lui permettant l'accès au portail SILENE-PACA et aux données source des occurrences de taxons. Les droits d'accès et les identifiants fournis sont strictement nominatifs et leur utilisation reste sous la responsabilité de l'adhérent.

SILENE-PACA met à disposition l'ensemble des données validées contenues dans SILENE pour les droits de consultation suivants :

- **délimitation géographique :**

- **groupes systématiques :**

- o *Flore/Habitats*

- Faune
- autre

Article 10. Utilisation des données SILENE

L'ouverture de droits d'accès pour SILENE-PACA est strictement subordonnée au respect des conditions suivantes :

- ne pas utiliser la donnée SILENE pour des buts contraires à la conservation de la nature,
- respecter strictement la charte SILENE notamment l'article spécifique sur les règles liées à la donnée et à sa citation,
- ne pas céder à un tiers des données dont il ne serait pas propriétaire sans l'accord de SILENE,
- ne pas diffuser les codes d'accès qui sont nominatifs et sous sa responsabilité,
- fournir annuellement une liste des études (et territoires) ayant nécessité l'utilisation des données SILENE.
- toujours citer la source des données dans toute valorisation de leur exploitation : « SILENE – date de consultation - sources (fournisseurs de données) »,
- apposer systématiquement le logo SILENE dans toute production ayant mobilisé des données extraites via le portail SILENE¹.

L'usage des données par l'adhérent n'engage pas la responsabilité de SILENE-PACA.

Article 11. Suivi et modification de la convention

La convention est établie pour une durée 3 ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Les administrateurs de données SILENE et l'adhérent conviennent d'un échange périodique pour élaborer le travail à venir et clôturer le travail de la période écoulée.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12. Résiliation de la convention

Chacun des signataires peut résilier cette convention de façon unilatérale si certaines actions de l'un ou l'autre ne sont pas conformes à l'objet de la convention. Cette résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en expliquant les motifs et prendra effet immédiat.

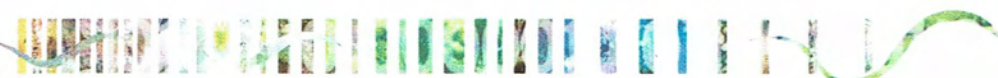
Le retrait de l'adhérent ne peut donner lieu au retrait des données et moyens antérieurement mis à disposition de SILENE-PACA. Ceux-ci resteront en libre usage de SILENE sans que l'adhérent ne puisse prétendre à quelque compensation que ce soit.

Article 13. Litiges

Les parties conviennent de régler leurs différends à l'amiable. Dans l'impossibilité de le faire, le tribunal administratif de Marseille est compétent.

Fait à en autant d'exemplaires que de parties, le.....

¹ Le logo SILENE est téléchargeable ici : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/silene-le-portail-public-des-donnees-naturalistes-r356.html>





La DREAL

*C. Tourasse, Directrice régionale
ou son représentant,*

L'adhérent

P.NOM intitulé

Les administrateurs SILENE de données

*S. Lochon-Menseau
directrice du Conservatoire
Botanique National
Méditerranéen pour le
directeur du Parc National de
Port Cros*

*B. Lienard, directeur du
Conservatoire Botanique
National Alpin pour la
présidente du Syndicat
mixte du CBNA*

*M. Maury, directeur du
Conservatoire d'espaces
naturels de PACA, pour
son président*

